

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1067/SLAG portant modification des attributions du service d'Etat de Législation et d'Administration Générale.

n° 1067/SLAG

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication  
21 octobre 1975

Numéro JO  
n° 21 du 10/11/1975

Date du numéro  
10 novembre 1975

### VISAS

**Vu** la loi 67-521 du 23 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment son article 38 aux termes duquel la nationalité, l'organisation et le contrôle de l'état civil sont au nombre des compétences de l'Etat

**Vu** le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté n° 133 du 12 février 1969 fixant la compétence et les attributions des Services de l'État rattachés directement au Haut-Commissariat de la République : Vu la note de service n°, 1234 du 26 mai 1970 portant création du Service d'Etat de Législation et d'Administration générale : Vu l'arrêté n° 907/SLAG du 15 décembre 1972 portant création du Service d'Etat de la Population.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Il est mis fin à l'arrêté n° 907/SLAG du 15 décembre 1972 portant création du service d'Etat de la Population.

#### Art. 2

— Le service d'Etat de Législation et Administration générale comprend désormais quatre bureaux : 1° bureau – Législation  
2° bureau – Nationalité  
3° bureau – Identité  
4° bureau – Etat-civil

#### Art. 3

— Le présent arrêté qui prendra effet pour compter de la date de la Signature sera enregistré et communiqué partout où besoin. Sera ét publié du Journal officiel du Territoire.

**C. DABLANC.**